

Compte rendu de la séance du vendredi 11 avril 2014

Nombres de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombres de Membres en exercice : 15

Nombres de Membres ayant pris part à la délibération : 15

Secrétaire(s) de la séance : Grégoire SARDA

Présents : Jean-Guy AZEAU, Dorianne BALAYAN, Sabine BERTRAND, Claude CHALULEAU, Magali CORNET, Jonathan OAKES, Frédéric PORTE, Corinne RAYNAUD, Guy RIVIERE, Grégoire SARDA, Marie-Paule SEGUY, Richard SENPAU ROCA, Albert TORTA, André VIDAL,

Représenté: Alain THOMAS pouvoir à Richard SENPAU-ROCA.

Secrétaire de séance: Grégoire SARDA

Ordre du jour:

- * Désignation délégués syndicats intercommunaux
- * Mise en place commissions communales
- * Vote indemnités maire et adjoints
- * Redevance terrasse 2014
- * Tableau des effectifs

Délibérations du conseil:

M. le Maire informe le conseil, que suite aux élections, il est nécessaire de désigner des représentants auprès des divers syndicats intercommunaux.

I- DE 2014 019 - Désignation du délégué au syndicat intercommunal A GE D I

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du Syndicat Intercommunal AGEDI, de désigner le délégué au Syndicat,

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral DFEAD-3B-98 du 22 janvier 1998 du préfet de Seine et Marne, créant le Syndicat AGEDI,

Vu l'arrêté Préfectoral DRCL-BCCCL du 16 juin 2011, du Préfet de Seine et Marne, autorisant la modification des statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés du Préfet de Seine et Marne portant adhésion et retrait des collectivités membres, depuis 1998,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre du Syndicat Intercommunal AGEDI doit désigner un délégué A.G.E.D.I..

Après un vote,

L'assemblée a désigné :

Monsieur André VIDAL, maire de Paziols, résidant à PAZIOLS- 16 route des Corbières ,
adresse email : comupaz@wanadoo.fr comme représentant de la collectivité au dit syndicat à
qui sera convoqué à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal A GE D I.

II- DE 2014 020 - Désignation des délégués communautaires au S.I DU VERDOUBLE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-11-4338 en date du 16/01/2006 portant modification du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Verdoble,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Verdoble,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

DESIGNE :

- **délégué titulaire** Richard SENPAU-ROCA
- **délégué suppléant** Claude CHALULEAU

III- DE 2014 021 - Désignation des délégués communautaires au Syndicat Agly Verdoble

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du .Syndicat Agly-Verdoble

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Agly-Verdoble

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

- A : André VIDAL
- B : Grégorie SARDA.

Les délégués suppléants sont :

- A :Sabine BERTRAND
- B : Frédéric PORTE

IV- DE 2014 022 - Désignation des délégués communautaires au SYADEN

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012361-0010 en date du 26/12/2012 relatif à la modification des statuts du syndicat mixte départemental dénommé "syndicat audois d'énergies",

Vu l'article 9 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat audois d'énergies,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués,

DESIGNE :

délégué titulaire :

- * Richard SENPAU-ROCA

délégué suppléant :

* Guy RIVIERE

V- DE 2014 025 - Délégué à l'Office Intercommunal de Tourisme des Corbières

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'office intercommunal de tourisme des corbières Sauvages,

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire de la commune auprès de l'Office intercommunal de tourisme des corbières Sauvages,

DESIGNE :

*M. Richard SENPAU-ROCA

VI DE 2014 028 - Désignation du délégué à l'ADAT

Le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité adhère à l'A.D.A.T , de désigner un représentant

Le Conseil municipal ouïe les explications du Maire,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité membre de l'ADAT doit désigner un représentant auprès de l'ADAT.

L'assemblée a désigné :

*Mme Sabine BERTRAND comme représentant de la collectivité

Ensuite M. le Maire énonce les commissions obligatoires et il est procédé à la désignation des membres tout en rappelant que le Maire est président de droit.

VII- DE 2014 023 - Election à la Commission D'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil ;

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Après discussion, et vote le Conseil Municipal ,

Président de la commission d'appel d'offres : André VIDAL, Maire

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Les délégués titulaires sont :

- Richard SENPAU-ROCA

- Claude CHALULEAU

- Jonathan OAKES

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints ;

Le conseil municipal décide par 13 voix **POUR** et 2 **ABSTENTIONS** :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 26 %.
- 1er adjoint : 8 %.
- 2ème et 3ème adjoint : 7 %.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la précédente délibération prise par le conseil municipal.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

M. Jean-Guy AZEAU regrette le doute qui s'est installé lors de la campagne électorale , au sujet du « possible enrichissement » de l'équipe municipale précédente.

M. le Maire précise que le Conseil n'est pas le lieu pour de telles déclarations, mais qu'il reste tout à fait disposé à recevoir toute personne voulant lui exprimer son désaccord ou tout autre grief. Il ajoute que personne n'a dit cela et qu'il est de la responsabilité du Conseil de se montrer solidaire de la population en baissant les indemnités en raison de la crise économique qui la touche.

M. Claude CHALULEAU confirme le fait qu'il n'a jamais question d'enrichissement personnel des anciens adjoints ni de l'ancien maire. » Il a été décidé que les indemnités des élus seraient baissées et que trois adjoints sont suffisants pour la commune.

XII DE 2014 030 - VOTE REDEVANCE TERRASSE 2014

Le Président rappelle au Conseil qu'il y a lieu de fixer la redevance d'occupation du domaine public, afin de permettre au Café des Sports, unique établissement sur la commune, d'installer pour la saison estivale 2014, il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2213-6, L 2215-4 à L 2215-5, L 2331-1 à L 2331-8 ,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une redevance d'occupation du domaine public pour la période estivale 2014,

– **DECIDE** du tarif suivant :

- Catégorie 1 : Terrasse de Café
- Unité de Temps : du 01/04/2014 au 31/12/2014
- Montant de la redevance : 400 €

– **DIT** que la présente redevance sera recouvrée par le Trésorier Percepteur de Durban-Corbières

M. le Maire propose que la plage d'occupation soit ouverte toute l'année afin de profiter de beaux jours hors saison.

M. Jonathan OAKES demande si le tarif de 400€ est forfaitaire ou fonction des dépenses que la commune supporte. La somme de 400 € est forfaitaire.

M. Claude CHALULEAU pose la question de savoir comment est assurée cette terrasse ?
La commune est assurée en tant que propriétaire du lieu.

*M. SENPAU ROCA demande si l'occupation n'oblige pas à prendre une assurance spéciale.
La question sera posée à l'assureur communal.

*M. OAKES demande s'il ne serait pas possible de permettre aux Cafetiers de commercialiser des repas (sandwichs, ...). Mme Sabine BERTRAND précise que cela a déjà été fait auparavant et que les Cafetiers ont décidé de ne pas poursuivre l'expérience.

*M. PORTE souligne que le terme de « redevance » est peut-être mal choisi et qu'il serait préférable de réaliser une convention. Dans tous les cas, il est nécessaire de vérifier les termes et les formes juridiques les mieux adaptés.

Il est précisé qu'un arrêté municipal est pris chaque année et mentionne les obligations de l'occupant.

XIII- DE 2014 029 - AVANCEMENT DE GRADE- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Il appartient donc au Conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un emploi** d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er avril 2014.

- **la suppression d'un emploi** d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet à compter du 1er avril 2014.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE – à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents :

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

*M. CHALULEAU demande une précision au sujet de l'agent non titulaire, Yves DEIXONNE, qui remplace actuellement l'agent titulaire, Julien CLAYES, en longue maladie. Le salaire de l'agent titulaire est pris en charge par les assurances. L'agent non titulaire est engagé en CDD tant que l'agent titulaire est indisponible (maximum 3 ans). Il est précisé que si au bout des 3 ans, l'agent est mis en retraite pour invalidité le CDD pourra être transformé en CDI et l'ancienneté acquise en tant que non titulaire sera reprise.

M. le Maire demande aux membres du conseil s'ils désirent modifier la situation actuelle.

M. Frédéric PORTE précise que cette solution est avantageuse pour la commune et pour le personnel.

D'un commun accord, il est reconnu l'importance de rassurer l'agent non titulaire quant à sa situation actuelle et future lors de la réunion avec le personnel prévue le mardi 15 avril 2014.

Affaires Diverses (au vu de la situation actuelle de la Cave Coopérative de Tuchan)

Bien qu'aucune question diverse ne soit prévue, M. le Maire propose de faire un bilan de la situation économique de la Cave coopérative du Mont Tauch. Il fait un compte rendu de la réunion avec M. le Préfet qui a rappelé que les banques ont été sauvées par l'argent public en 2008. Il relance la négociation au niveau national (conciliation nationale)

La dette est actuellement de 15 millions d'euros (7,5 millions supportés par les adhérents et le reste correspond aux créances de banques.) Sur les 4 partenaires financières parties prenantes seul le crédit agricole ne propose que l'abandon de 33 % de ses créances (les autres banques de 50 à 73 %).

Un moratoire de 6 mois supplémentaires a été accordé à la Cave. M. CHALULEAU cite l'exemple de la Cave coopérative de Montredon des Corbières.

M. le Maire décrit la manifestation pacifique qui s'est déroulée le jour même à Tuchan.

M. Richard SENPAU ROCA annonce que le nouveau Maire de Tuchan, M. Jean-Régis BERTRAND, a proposé par deux fois la démission de son conseil municipal pour marquer les esprits. Il est évoqué le fait que cette action aurait une portée symbolique et qu'elle ne ferait nullement pression sur le Crédit Agricole.

M. le Maire, approuvé par Mme Marie-Paule SEGUY, M. Claude CHALULEAU, et M. Guy RIVIERE, pense que la démission ne sert à rien et qu'elle viendrait gêner l'action de M. le Préfet alors qu'il est favorable à aider la Cave du Mont Tauch.

M. Jonathan OAKES demande si le symbole sera suffisamment fort. Il est cependant favorable à cette action.

M. Grégoire SARDA demande si lors de la réunion avec le Préfet il a été précisé s'il y aurait un contrôle ou des contreparties à l'abandon d'une grosse partie de la dette par les banques.

M. SENPAU ROCA informe que la cave coopérative se trouve actuellement en redressement judiciaire et que les banques posent certaines conditions (Partie de la dette à rembourser tout de suite, ...). Il sera aussi mis en place un conseil de surveillance. Les différentes banques proposent leurs projets à la Banque de France qui doit en faire une synthèse.

M. Grégoire SARDA exprime le fait que le problème provient d'une mauvaise gestion de la Cave Coopérative et des anciens dirigeants. M. Jonathan OAKES pense qu'il ne faut pas revenir sur le passé.

M. Frédéric PORTE souligne l'importance de diversification des cultures que la crise actuelle de la cave coopérative semble rendre évident. Il cite également l'exemple de la métallurgie en Alsace Lorraine, une région qui a su se reconverter après une grande crise économique.

M. Jean-Guy AZEAU souligne la différence entre la situation de la cave coopérative et l'exemple donné. Selon lui, la crise de la cave coopérative est due à une mauvaise gestion et non à un déficit de vente de vin.

M. le Maire calme le débat en précisant qu'il semble préférable que les élus locaux gardent leur mandat afin d'être un soutien efficace auprès du Préfet.

La conciliation passant au niveau national, il convient d'attendre le résultat de celle-ci.

Marie-Paule Seguy
Jean-Guy Azeau
Sarda
Bertrand
Porte
Oakes
Sarda
Azeau
Bertrand
Sarda
Azeau
Bertrand